

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

**ARRETÉ PERMANENT N°2022P022**  
**Portant limitation de vitesse sur la route départementale n° 654**

**Commune de l'Isle-Jourdain**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,  
Signalisation de prescription,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules sur la route départementale n° 654 entre les PR 74+807 et 74+970 afin de sécuriser le lieu-dit « GUILLAMOUS » sur la commune de l'Isle Jourdain.

**ARRETE**

**article 1 :** La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 654 du PR 74+807 au PR 74+970, dans les deux sens de circulation.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN Subdivision de l'Isle Jourdain.

**article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**article 5 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Maire de la commune de l'Isle Jourdain,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique - sécurité).

**Fait à Auch, le 18 JUIL. 2022**  
**Le Président,**

Par déléguation  
le Directeur des Infrastructures

**Nathalie ROUSSEAU-CILLE**

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 27 juillet 2022